

Avis complémentaire de la Cour supérieure de Justice sur le projet de loi n° 8309 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) et portant modification de : 1° la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique ; 2° la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence.

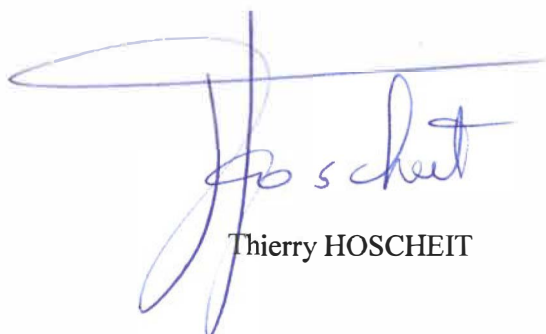
La Cour supérieure de Justice (ci-après la « CSJ ») a été saisie, par un transmis de Madame le Procureur général en date du 4 octobre 2024, d'une demande d'avis complémentaire concernant les amendements parlementaires au projet de loi n°8309 qui ont été adoptés par la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme.

Après analyse des amendements, la CSJ n'a pas identifié de nouvelles dispositions qui seraient susceptibles de faire l'objet d'observations.

Toutefois, la CSJ déplore que ses remarques formulées dans son avis antérieur du 31 octobre 2023 relatives aux articles 7 et 8 du projet de loi susvisé n'aient pas été suivies par les auteurs des amendements parlementaires. Néanmoins, elle prend bien note que les auteurs de ce projet ont tenu compte dans leurs amendements des observations de la CSJ relatives à l'article 15 en ce qui concerne le double degré de juridiction.

Luxembourg, le 23 octobre 2024

Le Président de la Cour supérieure de Justice



Thierry HOSCHEIT

